



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 47939

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'instauration des parties fixes dans la facturation de l'eau distribuée et de l'assainissement. Si le législateur a choisi de supprimer la pratique du forfait à la consommation (art. 13-11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992), il a rendu possible la facturation « d'un montant calculé indépendamment de ce volume (réellement consommé), compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ». A cette occasion, de nombreuses collectivités locales ont saisi l'opportunité qui leur était ainsi offerte par la loi pour mettre en place une, voire plusieurs parties fixes dont l'incidence sur la facture d'eau de leurs administrés revient à voir réapparaître le forfait sous une forme déguisée. Ces sommes fixes importantes et nombreuses viennent augmenter considérablement le prix de l'eau indépendamment de la consommation. Cette pratique pénalise à nouveau les consommateurs. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de pallier ces pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Besselat Jean-Yves](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47939

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 462